

Séance du lundi 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 18 avril 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 5 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Christophe MAGDINIER, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

POUVOIRS

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Contrat départemental d'avenir et de solidarité – Année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Contrat d'avenir et de solidarité (CDAS) est une aide du Département destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),

- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine.

Deux projets d'investissement peuvent bénéficier de ce soutien financier.

1) Gymnase intercommunal

La commune de SAINT-JORIOZ porte, au nom de l'Entente intercommunale composée des communes de DUINGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT-JORIOZ et SEVRIER, un projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunale. La réception des travaux est prévue en septembre 2025.

Ce projet, d'un montant estimé à 10 976 727.50 euros H.T, est financé par chaque commune membre de l'Entente, à hauteur de sa quote-part définie en fonction de sa population INSEE 2022.

L'opération bénéficie d'un certain nombre de financements obtenus par la commune de SAINT-JORIOZ, maître d'ouvrage. Ces recettes prévisionnelles s'élèvent à 3 796 300 euros, détaillées comme suit :

- DETR : 364 000 euros.
- Contrat ambition région : 1 500 000 euros
- Conseil départemental - Pôle éducation (2019 et 2022) : 1 200 000 euros
- CDAS (2019 – 2022 – 2023) : 500 000 euros
- Fonds chaleur de l'ADEME : 132 300 euros.

Compte-tenu de l'importance du projet et de sa dimension structurante pour les communes de la rive gauche, il est proposé que la commune de SEVRIER sollicite une part de l'enveloppe « CDAS » pour financer cet équipement, à hauteur de 200 000 euros sur trois ans (CDAS 2023 – 2024 – 2025) soit 66 667 euros pour l'année 2023, portant à 3 862 967 euros le montant total de subventions publiques.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimé des travaux : 10 976 727.50 euros H.T

- Subventions : 3 862 967 euros (35.2 %)
- Autofinancement par les communes à hauteur de leur population INSEE : 7 113 761 € (64.8%)
 - Dont emprunt : 5 000 000 euros
 - Dont fonds propres : 2 113 761 euros

2) Réhabilitation de la Maison Charles LONGET

La Municipalité porte un projet global d'aménagement structurant du centre-bourg visant à développer l'offre de logements, de commerces, de services tout en valorisant les espaces publics et en améliorant les espaces de circulation. L'acquisition et la rénovation de la Maison Charles LONGET fait partie de la deuxième phase de cet aménagement global.

L'objectif, en plus de la maîtrise foncière publique de cette zone stratégique, est de créer une crèche d'une capacité de 38 berceaux (contre 33 pour la crèche actuelle). La rénovation du bâtiment vise d'importants objectifs de performance énergétiques.

Le montant estimé du projet est à ce jour de 4 739 000 euros H.T en intégrant l'acquisition du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel est actuellement le suivant :

Montant estimé des travaux : 4 739 000 euros H.T

- Subventions : 703 333 euros (14.84%)
- Dont CDAS 2023 : 103 333 euros (2.18%)
- Dont Contrat Ambition Région : 600 000 euros (12.66%)
- Autofinancement : 4 035 667 euros (85.16%)
- Dont fonds propres : 4 035 667 euros

Ce plan de financement est amené à évoluer car la recherche de financeurs sera optimisée. De plus, l'aide demandée au titre du CDAS sera renouvelée pour les années 2024 et 2025.

Le montant total de la participation demandée au Conseil départemental dans le cadre du C.D.A.S 2023 s'élève ainsi à 170 000 euros pour ces deux projets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt de dossiers de demandes de financement au titre du C.D.A.S 2023 pour les projets suivants : gymnase intercommunal et réhabilitation de la Maison Charles LONGET ;
- **APPROUVE** les plans de financement respectifs de ces projets et les taux de participation demandés au Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité ;
- **DIT** que ces demandes seront renouvelées, pour ces mêmes projets et pour le même montant, pour les années 2024 et 2025 ;
- **DIT** que le montant total de l'aide demandée au titre du CDAS 2023 s'élève à 170 000 euros pour ces deux projets ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.

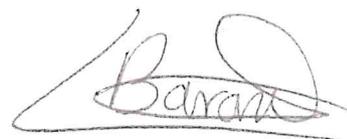
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Sevrier, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', with a large, sweeping flourish above it.

Certifié exécutoire par le Maire le : 28/04/23
Télétransmis en Préfecture le : 27/04/23
Publié le : 27/04/23
Mis en ligne le : 28/04/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23-04-2023

Séance du lundi 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 18 avril 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 5 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Christophe MAGDINIER, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

POUVOIRS

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<u>Objet : SYANE – Appel à projet 2023</u>

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Depuis plusieurs années, le SYANE soutient les collectivités dans leurs actions concrètes de rénovation énergétique de bâtiments publics par le biais d'appels à projet ayant pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les maîtres d'ouvrage.

La commune souhaite s'engager dans une réhabilitation complète de la Maison Charles LONGET afin d'y accueillir une salle associative au rez-de-chaussée enterré, une crèche de 38 berceaux au rez-de-chaussée intermédiaire, et des logements à l'étage. La rénovation énergétique du bâtiment constitue un axe prioritaire, le programme architectural fixant des objectifs de performance ambitieux correspondant aux exigences de la RE2020.

L'enveloppe budgétaire des travaux est actuellement estimée à 4 739 000 hors taxes intégrant les dépenses suivantes :

- **Etudes et assurances dommage ouvrage**: 90 000 euros
- **Travaux** : 2 754 000 euros
- **Actualisation – imprévus** : 135 000 euros
- **Maitrise d'œuvre** : 350 000 euros
- **Acquisition foncière** : 1 410 000 euros

Il s'agit donc d'un investissement très important pour lequel la recherche de financement doit être optimisée.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du SYANE au titre de l'appel à projet 2023 ;
- **DIT** que par ce dépôt de dossier, la commune sollicite une aide à la fois financière et technique ;
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projet 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 28/06/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/06/23

Publié le : 27/06/23

Mis en ligne le : 28/06/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24-04-2023

Séance du lundi 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 18 avril 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 5 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Christophe MAGDINIER, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

POUVOIRS

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Demande de financement au Conseil départemental au titre de la répartition du produit 2022 des amendes relatives à la circulation routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'aide relative aux « amendes de police » versée par le Conseil départemental vise à promouvoir les projets permettant d'améliorer et de sécuriser les conditions générales de circulation. La subvention ne peut porter que sur des travaux qui seront engagés ou terminés en 2023. Le taux de participation peut aller jusqu'à 30% des travaux sur la base d'un montant plafond de dépenses variable selon la nature de la voirie.

Les travaux relatifs à la sécurisation de la traversée « E » de la route départementale 1 508 entrent dans ce cadre.

Le coût de ces travaux est estimé à 118 126.50 euros H.T. Le Grand Annecy prend en charge une partie des aménagements dédiés aux vélos au titre du Schéma Directeur cyclable.

Les travaux se déroulant sur une route départementale en agglomération, le Conseil départemental peut financer les travaux jusqu'à 30 % d'un plafond de dépense fixé à 60 000 euros soit 18 000 euros.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant total des travaux H.T : 118 126.50 €

- Grand Annecy 31 000 €
- Produit 2022 des amendes de police : 18 000 €
- Autofinancement : 69 126.50 euros soit 58.53 % du montant HT des travaux

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30% d'un montant plafond de dépenses fixé à 60 000 euros soit 18 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser le dossier en y intégrant la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

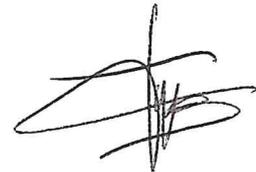
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 28.04.23

Télétransmis en Préfecture le :27.04.23

Publié le :27.04.23

Mis en ligne le :28.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25-04/2023

Séance du lundi 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 18 avril 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 5 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Christophe MAGDINIER, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

POUVOIRS

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

**Objet : Convention d'adhésion au service de Conseil énergie du SYANE
Avenant n° 1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose un service de Conseil en énergie grâce auquel chaque commune adhérente peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien spécialisé, à un coût maîtrisé. L'objectif est d'aider les communes à entreprendre des actions concrètes en matière d'économies d'énergie.

Par une délibération n° 12-12/2022 du 19 décembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention. Les missions du conseiller énergie ayant évolué,

l'analyse financière présente un déséquilibre. Il est donc proposé de revoir les conditions financières de la convention et de proposer le montant de cotisation suivant pour les communes :

- Une part dépendant du nombre d'habitant fixée à 1 € / habitant / an
- Une part fixe de 200 euros / an.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant à la convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 12-12/2022 du 19 décembre 2022 relative à l'adhésion de la commune de SEVRIER à ce service,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de Conseil énergie du SYANE,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer cet avenant.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.



Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 28/04/23

Télétransmis en Préfecture le : 27/04/23

Publié le : 27/04/23

Mis en ligne le : 28/04/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27-04/2023

Séance du lundi 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 18 avril 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 5 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Christophe MAGDINIER, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

POUVOIRS

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Pic&Plume »

Rapporteur : Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche « Pic&Plume »

Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche municipale, explique que le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume doit évoluer pour tenir compte des demandes de la Caisse d'allocations familiales suite à une visite de contrôle du 31 mars 2023.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 06-03/2023 du 20 mars 2023 autorisant la modification du règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume,

Vu le projet de règlement de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé de Martine POINTET et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 28 /04/ 23

Télétransmis en Préfecture le : 27 /04/ 23

Publié le : 27/04/ 23

Mis en ligne le : 28 /04/ 23